Décision n° 2014-1359
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 13 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1359
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401113	MARINA DEPANNAGE NAUTIQUE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	1 UHF*
201401143	BOUYGUES BATIMENT IDF	92 MEUDON LA FORET	2 UHF
201401144	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	33 BORDEAUX	2 UHF
201401147	KEOLIS CIF	95 BERNES SUR OISE	18 VHF
201401148	QUILLE CONSTRUCTION	44 NANTES	1 UHF
201401152	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	33 CESTAS	1 UHF
201401156	SAS DES TOURS DU PONT DE SEVRES	92 BOULOGNE BILLANCOURT	15 UHF
201401157	CHRISTIAN STAGE	27 ST AUBIN SUR GAILLON	3 UHF*
201401170	RAZEL BEC	43 LE PUY EN VELAY	3 UHF
201401172	ROCAMAT PIERRE NATURELLE	24 LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	1 UHF
201401179	CRYSTAL TEAM	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF*
201401180	CETIM	60 SENLIS	1 UHF*
201401182	GROUPE VALLIANCE SECURITE	51 BETHENY	1 UHF
201401183	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201401184	ASSISTANCE PUBLIQUE HP	64 HENDAYE	2 UHF
201401185	UNIVERSITE CERGY PONTOISE	78 ST GERMAIN EN LAYE	2 UHF
201401186	ECOMAT	44 CARQUEFOU	1 UHF
201401187	UNIVERSITE CERGY PONTOISE	95 CERGY	2 UHF
201401188	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 ASNIERES SUR SEINE	3 UHF
201401189	VEOLIA PROPRETE POITOU CHARENTES	16 CHATEAUBERNARD	1 UHF
201401191	VCF NORMANDIE CENTRE	76 BOIS GUILLAUME	1 UHF
201401192	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ST ETIENNE DU ROUVRAY	1 UHF
201401193	COMMUNE DE NANTES	44 NANTES	2 UHF
201401194	COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE	85 FONTENAY LE COMTE	2 UHF
201401195	GENERALE INDUSTRIELLE DE	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201401196	CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	89 AUXERRE	2 UHF
201401199	KRONOFRANCE	45 SULLY SUR LOIRE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps